

CHAPITRE 1

POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs

Définir le développement durable.

Cerner les objectifs et les limites du développement durable.

Comprendre l'organisation de la politique de développement durable.

Comprendre comment le développement durable peut se réaliser au quotidien.

INTRODUCTION

Le réchauffement climatique, dû en partie aux activités humaines, est désormais reconnu comme une menace planétaire. La dégradation des milieux naturels, conjuguées aux capacités non extensibles de la planète s'opposent à la croissance démographique mondiale, et accentuent les inégalités sociales entre les populations. Les inquiétudes sont grandissantes.

Le développement durable est un mode de développement qui permettrait de répondre à ces défis internationaux.

1. PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.1. Historique et finalité

Le principe de développement durable date des années 1960. Suite à la seconde guerre mondiale, les pays développés connaissent une forte croissance et les inégalités se creusent avec les pays sous développés. Les chocs pétroliers font prendre conscience du danger d'une économie basée sur une énergie non renouvelable, et des tensions géopolitiques apparaissent entre les pays. En 1968, le club de Rome, qui réunit des scientifiques, économistes, chefs d'états des 5 continents, lance un cri d'alarme concernant la dégradation de l'écosystème liée à la croissance économique et réfléchit à l'évolution du monde.

En 1987, le rapport Brundtland pose pour la première fois le principe de développement durable. En 1992, le sommet de la Terre de Rio de Janeiro (Brésil) définit les grandes lignes du dévelop-

pement durable. L'agenda 21 est un programme d'actions, signé par plus de 150 États, pour agir au 21^e siècle.

Entre 1992 et 1997, de nombreuses conférences internationales des nations unies intègrent la notion de développement durable, sur les problématiques de l'habitat, du développement social, de la place des femmes...

En 1997, le protocole de Kyoto porte sur les changements climatiques. 180 pays s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre pour 2012.

En 2005, la Charte de l'Environnement est annexée à la Constitution. Elle établit de nouvelles responsabilités sociétales et environnementales et constitue un cadre de référence pour tous les projets territoriaux.

En 2007, le Grenelle Environnement a pour objectif de mettre en place des décisions politiques en faveur de la protection de l'environnement. Il entraîne le vote de deux lois en 2009 et 2010 (dites loi Grenelle I et II) pour l'application d'une partie des mesures préconisées.

1.2. Notions

Le développement durable est le « développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

1.3. Principes

- Le développement économique
- Le développement social
- Le respect de l'environnement

Le développement durable s'appuie sur d'autres principes moins fondateurs, mais qui sont pris en compte dans l'élaboration des objectifs et des projets menés : la recherche de solidarité entre les générations, les peuples, les territoires, les individus ; la participation de tous et la bonne gouvernance ; le principe de précaution.

1.4. Publics concernés

Toute la société est concernée par le développement durable : gouvernement, collectivité territoriales, acteurs économiques, associations, institutions, citoyens.

2. POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Au niveau international : les Conférences des Nations Unies sur le Développement Durable

Les conférences des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD) sont des conférences internationales sur l'environnement.

- Conférence de Stockholm en 1972 : déclaration de 26 principes et mise en place d'un plan d'action pour lutter contre la pollution.
- Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro en 1992 : notion de développement durable, adoption d'un plan d'action (l'Agenda 21).
- Sommet mondial du développement durable de Johannesburg en 2002 : plan d'action dans le domaine de la pauvreté, la consommation, les ressources naturelles, la globalisation, le respect des Droits de l'homme, la productivité agricole, la biodiversité et la santé.
- Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD) « Rio+20 » en 2012 : mise en place d'une « économie verte » et renforcement du cadre institutionnel du développement durable.

2.2. Au niveau européen : La Stratégie Européenne de Développement Durable

- 1972 : 4 programmes d'action successifs, qui reposent sur une approche verticale et sectorielle des problèmes écologiques.
- Traité d'Amsterdam en 1997 : objectif « de parvenir à un développement équilibré et durable ».
- En juin 2001 à Göteborg : Stratégie Européenne de Développement Durable (SEDD)

Après révisions, adaptations, et simplifications, la SEDD est aujourd'hui un document unique et concis, contenant les principaux objectifs globaux de l'Union en matière de développement durable. Il est plus lisible pour les citoyens européens, car il présente des objectifs précis et chiffrés.

2.3. Au niveau national : le Grenelle de l'environnement

Le grenelle de l'environnement est un ensemble de réunions politiques, menées en 2007. Elles regroupent l'État et les représentants de la société civile. L'objectif de ces rencontres est d'établir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durable.

Le grenelle de l'environnement aboutit à la mise en place de 2 lois :

- la loi grenelle I de programmation des engagements du Grenelle de l'Environnement ;
- la loi Grenelle II d' « engagement national pour l'environnement ».